

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Comité de Gestion du Centre des Technologies agronomiques de la Communauté française

A.Gt 11-04-2002

M.B. 04-06-2002

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 juillet 2001 autorisant la création des centres techniques de la Communauté française de Gembloux et de Strée;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001 portant création d'un Centre des Technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres du Comité de gestion du Centre des Technologies agronomiques, pour une durée de quatre ans, les personnes suivantes :

1° en tant que représentant de l'enseignement supérieur organisé par la Communauté française :

- M. Pierre GREGOIRE, Directeur-Président de la Haute Ecole Charlemagne
- M. Francis DELANAYE, Directeur de la catégorie agricole de la Haute Ecole Charlemagne
- M. Christian MARCHE, professeur à la Haute Ecole Charlemagne
- M. Marc CLIGNEZ, professeur à la Haute Ecole Charlemagne

2° en tant que représentants de l'enseignement secondaire de l'enseignement de la Communauté française :

- M. Emile VANDERCAMME, directeur de l'Institut technique de la Communauté française de Huy
- M. Joseph DESCY, directeur de l'Athénée royal du Condroz Jules-Deblot

3° en tant que représentant de l'Université de Liège :

- M. Pascal LEROY

4° en tant que représentant du secteur professionnel concerné

- M. Michel MATHIEU, Fédération wallonne de l'Agriculture

5° en tant que représentant des collectivités locales

- M. DELPORTE

6° en tant que représentant du personnel de maîtrise, des gens de métiers et de services

- M. Bernard BEAULIEU

7° en tant que représentant de la Région wallonne

- M. Jean-Luc MARTIN

Chaque membre visé à l'alinéa premier peut désigner un suppléant, dont il communique le nom au Comité de gestion.



Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} décembre 2001.

